

Décision financière n° Del 2017-08

Tarifs pour les prestations audiovisuelles à la pédagogie DET/ PerForm

Vu le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 29 février 2016 délégrant à l'administrateur général certaines de ses attributions, notamment l'autorisant à fixer les tarifs de l'établissement.

L'administrateur général décide

Article 1

A partir de l'année 2017 et tant qu'une nouvelle décision ne modifie pas la présente décision financière, les tarifs des prestations de production et post-production audiovisuelles dédiées à la pédagogie sont arrêtés selon les données du tableau ci-dessous :

Nature de la prestation	Prestations internes Taux horaire	Prestations externes Taux horaire
PRODUCTION AUDIOVISUELLE		
Préparation et écriture	35€HT	60€HT
Tournage et prise de son	45€HT	70€HT
POST-PRODUCTION AUDIOVISUELLE	45€HT	70€HT

Les publics concernés sont :

- Prestations internes : projets portés par Grenoble INP
- Prestations externes : projets portés et gérés par des partenaires externes (autres universités, organismes, associations) contribuant aux missions pédagogiques de Grenoble INP.

Article 2

Le directeur du DET et le responsable de l'équipe PerForm, l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 12 avril 2017

L'administrateur général



Brigitte PLATEAU